



N° 26.11

**Affectation des résultats de
l'exercice 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu, le 18 février 2026, sous la présidence de Monsieur Michel FAYET.

Nombre de membres en exercice : 18 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents : 12

CAP1 : DEBES Céline, Michel FAYET, Denis GIRAUD, Alain MARY, Cédric NARDY

CCEL : BOUSQUET Patrick, CHAMPEAU Hervé, FIORINI Patrick, JOURDAIN Jean-Pierre, MARMONIER Pierre

COLL'IN : CASTAING Patrick, ROSET Patrick

Suppléants présents : 6

CAP1 : BRUN Anh, SUCHET Noël

CCEL : COLLET Jacques, HUMBERT Claude

COLL'IN : CAUQUIL Alain, MUCCIARELLI Laurence

Titulaires absents ou excusés : 6

CAP1 : BUSSY Chantal, DENIS Christophe, GIRARD Jean-Pierre, LIGONNET Andrée

CCEL : IBANEZ Raphaël

COLL'IN : VERNAY-GASS Julie

Pouvoir : 0

Signature de la feuille de présence effectuée

M. Denis GIRAUD est nommé secrétaire de séance

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) et des résultats pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 18 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) et des résultats 2025,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- **DIT** que le résultat excédentaire 2025 d'investissement est repris au 001 pour **4 108 910.15 €** sur l'exercice 2026,
- **AFFECTE** le résultat excédentaire 2025 de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ **5 569 000.47 €** au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2026,
 - ⇒ **400 000.00 €** au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" sur l'exercice 2026,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 18 février 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 février 2026

Michel FAYET,
Président

